

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signé par 318 pétitionnaires.

Désignation :

Citoyens résidant (es) au Québec.

Les faits invoqués sont les suivants :

Pour que Mohamed Cherfi puisse résider au Québec;

Attendu qu'une situation dramatique sévit en Algérie, alors que le conflit civil dure depuis plus de dix ans, qu'il a fait 150 000 morts et plus de 7000 disparu-es;

Attendu les exactions systématiques (disparitions, torture, emprisonnement, etc.) et les violations des libertés fondamentales commises, notamment à l'endroit des défenseurs-es des droits de la personne et de leur entourage.

Attendu que l'impunité règne toujours en Algérie pour les responsables des exactions et que l'étant d'urgence est encore en vigueur, ce qui permet aux autorités de jouir de pouvoirs extraordinaires en matière de détention et de maintien de l'ordre public;

Attendu que le refus du gouvernement algérien d'autoriser la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, la Fédération internationale des ligues de droits de l'Homme et d'autres organisations à se rendre en Algérie pour faire état de la situation;

Attendu au Mohamed Cherfi, pour avoir été porte-parole du Comité d'action des sans statut algériens, au Québec, et avoir exprimé publiquement des positions critiques contre le régime algérien, court d'importants risques en Algérie;

Attendu que la procédure spéciale mise en place en octobre 2002 par les autorités québécoises et canadiennes, à la suite de la levée du moratoire sur les déportations vers l'Algérie en avril 2002 et de la mobilisation des sans statut, s'est basée sur un processus de sélection et non sur l'assurance d'une protection contre la déportation vers l'Algérie;

Attendu que le processus de sélection était basé sur des critères liés à l'évaluation du parcours «intégration» des sans statut dans la société québécoise, notion très ambiguë, prêtant à l'arbitraire, en particulier pour des réfugiés de guerre qui ont vécu pendant des années sans statut et avec l'angoisse continuelle d'être éventuellement déportés;

Attendu qu'à la suite du refus de Mohamed Cherfi, par le Ministère québécois, dans le cadre de cette procédure de sélection, les autorités fédérales ont le mandat de la déporter aux Etats-Unis, pays d'où il est venu au Canada, et que là-bas, les autorités américaines le mettront en détention jusqu'à sa déportation en Algérie;

Attendu que Mohamed Cherfi doit pouvoir bénéficier du droit fondamental à l'intégrité et à la sécurité reconnu dans la Charte internationale des Droits de l'Homme, dans la Charte canadienne des droits et libertés et dans la Convention contre la torture ou autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous demandons à l'Assemblée nationale d'adopter une motion afin que le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration trouve une solution humanitaire dans les plus brefs délais, de concert avec Citoyenneté et Immigration Canada, afin d'accorder une protection à Mohamed Cherfi et qu'il puisse résider au Québec.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.




Agnès Maltais, députée de Taschereau
09-03-2004
Date

QUANTUM MECHANICS

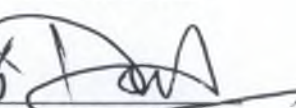
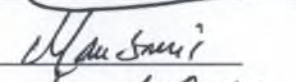
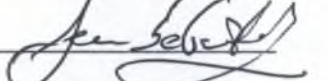
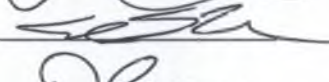
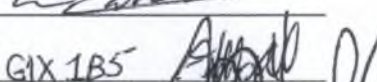
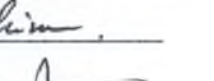
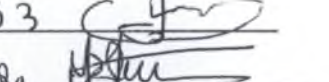
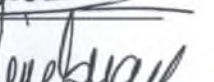
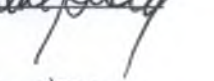
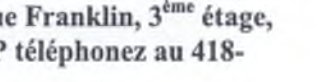
PHYSICS

PÉTITION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Pour une solution humanitaire afin que Mohamed Cherfi puisse résider au Canada

- Considérant qu'une situation dramatique sévit en Algérie, alors que le conflit civil dure depuis plus de dix ans, qu'il a fait 150 000 morts et plus de 7000 disparus;
- Considérant les exactions systématiques (disparitions, torture, emprisonnements, etc.) et les violations des libertés fondamentales commises, notamment à l'endroit des défenseur-es des droits de la personne et de leur entourage;
- Considérant que l'impunité règne toujours en Algérie pour les responsables des exactions et que l'état d'urgence est encore en vigueur, ce qui permet aux autorités de jouir de pouvoirs extraordinaires en matière de détention et de maintien de l'ordre public;
- Considérant le refus du gouvernement algérien d'autoriser la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, la Fédération internationale des ligues de droits de l'Homme et d'autres organisations à se rendre en Algérie pour faire état de la situation;
- Considérant que Mohamed Cherfi, pour avoir été porte-parole du Comité d'action des sans statut algériens, au Québec, et avoir exprimé publiquement des positions critiques contre le régime algérien, court d'importants risques en Algérie; ↓
- Considérant que la procédure spéciale mise en place en octobre 2002 par les autorités québécoises et canadiennes, à la suite de la levée du moratoire sur les déportations vers l'Algérie en avril 2002 et de la mobilisation des sans statut, s'est basée sur un processus de sélection et non sur l'assurance d'une protection contre la déportation vers l'Algérie; /
- Considérant que ce processus de sélection était basé sur des critères liés à l'évaluation du parcours d'« intégration » des sans statut dans la société québécoise, notion très ambiguë, prêtant à l'arbitraire, en particulier pour des réfugiés de guerre qui ont vécu pendant des années sans statut et avec l'angoisse continuelle d'être éventuellement déportés;
- Considérant qu'à la suite du refus de Mohamed Cherfi, par le Ministère québécois, dans le cadre de cette procédure de sélection, les autorités fédérales ont le mandat de le déporter aux États-Unis, pays d'où il est venu au Canada, et que là-bas, les autorités américaines le mettront en détention jusqu'à sa déportation vers l'Algérie;
- Considérant que Mohamed Cherfi doit pouvoir bénéficier du droit fondamental à l'intégrité et à la sécurité reconnu dans la Charte internationale des Droits de l'Homme, dans la Charte canadienne des droits et libertés et dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

Nous, signataires de cette pétition et résident-es du Québec, demandons à l'Assemblée nationale d'adopter une motion afin que le Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration trouve une solution humanitaire dans les plus brefs délais, de concert avec Citoyenneté et Immigration Canada, afin d'accorder une protection à Mohamed Cherfi et qu'il puisse résider au Québec.

NOM (en lettres moulées)	ADRESSES (adresse, ville, province ou code postal)	SIGNATURE
Ezzeddine Derbali	01-3092 rue de la paix STF G1X1A5	
MANABOURI	2072, DE LA PRESQU'ÎLE, Québec G1P3Y	
Tremblay Jean-Léon	4150 98 Ave Charlesbourg	
Lavoie Sébastien	5 ^e rue Québec G1H2S4	
(ARRIERE) DAVID	905 PIERRE-MOUREAU ST ST-RO	
ERIC MARLET	1115 HENRI DUCLOS	
Derbali Amal	3092 rue de la paix app. 1 G1X1B5	
OLIVIER GAGNON	206 St-Jacques Ouest #202	
Ben Said Boukani	29150 Boulevard #1302 St-François	
IBRAHIM BALDÉ	741 DE LA SALLE	
Ben younef Abdelmajid	369 Rue la Vigne App 5 G1R1B3	
Jean-Louis Mbadanga	609 blv charest-est #02 G1K3J5 Canada	
CAROLINE GUAY	715, STOLIVIGE QUÉBEC	

SVP retournez les pétitions le plus tôt possible à la Ligue des droits et libertés de Québec, 212 rue Franklin, 3^{ème} étage, Québec (Québec), G1K 2G1. Pour rejoindre le Comité de solidarité avec Mohamed Cherfi, SVP téléphonez au 418-

